

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE
Madame ARBORE à Madame FALCON
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

EXCUSÉE :

Madame BRISSEZ

Le quorum est atteint.

Madame BOULIN-BARDET est désignée secrétaire de séance.

2026.04.14 **DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ AU PROFIT DU DÉPARTEMENT –
PARCELLE APPARTENANT À L'ÉTAT**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 2.3 Droit de préemption urbain

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 240-1 et suivants relatifs au droit de priorité ;



Vu la notification adressée par l'État informant la Commune de son intention de céder la parcelle sise lieudit « La Combette », cadastrée section AO n° 827, située au droit de la voie départementale D 1504 ;

Vu la réponse de la Commune en date du 03 février 2026, indiquant qu'elle ne souhaite pas exercer son droit de priorité sur ce bien, celui-ci étant considéré comme un délaissé routier ;

Considérant que le Département de l'Ain a manifesté son intention d'acquérir ladite parcelle, en cohérence avec ses compétences en matière de gestion du domaine routier départemental ;

Considérant que la Commune accepte que le Département de l'Ain se substitue à elle pour l'exercice du droit de priorité ;

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **05 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE DÉCIDER** de ne pas exercer son droit de priorité sur la parcelle située lieudit « La Combette », cadastrée section AO n° 827 ;
2. **DE DÉLÉGUER** son droit de priorité au profit du Département de l'Ain, dans le cadre de la cession envisagée par l'Etat ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 MAI 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Christine BOULIN-BARDET
Secrétaire de séance

